

Matière :
délégations de
services publics

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous matière :
activités secteur
sport et loisirs

Séance du Conseil Municipal du 09 juillet 2012

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

OBJET :
**AIRE
D'ACCUEIL DE
CAMPING-
CARS -
MODALITES
DE MISE EN
GESTION
DELEGUEE**

Présents : BESSET Jacqueline, GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, CASTILLO Jean-Claude, GUILHEM Evelyne, BERNARDINI Claude, CHABBAL Bernard, GRIMAUD Gérard, BATIGNE Brigitte, TIRAND Jean, TAURINES André, ZAMAÏ Giovanni, DURAND Claudie, GARRIGUES Michel, CAMPAGNE Guy, VERDIN Sylvie, CHABERT Sabine, ALBAREL Frédéric, BARTHES Chantal, EL KHAZ Sarah, ANTOINE Lucie, LEROY Guilenn, SUBIROS Jean Jacques, MONDRAGON Gérard, AGUT Isabelle, OURLIAC Joël.

Formant la majorité des Membres en exercices.

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAL EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 03.07.2012

AFFICHAGE EN DATE
DU : 03.07.2012

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE DU :
11.07.2012

Procurations :

Mme CATHALA Nicole donne procuration à Mme GUILHEM Evelyne

Mme RUIZ Martine donne procuration à Mme EL KHAZ Sarah

M. SOL Philippe donne procuration à Mme BESSET Jacqueline

M. FERREIRA Victor donne procuration à Mme CHABERT Sabine

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe

Absent excusé : M. WRIGHT Hilary

Secrétaire : Mme Sabine CHABERT

Dans le cadre de la mise en place d'une aire de camping-cars, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à une Délégation de Service Public, procédure qu'il convient d'anticiper. Il appartient dès lors à l'assemblée de se prononcer sur le principe de la délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'aire de camping-cars.

1/ Principe de délégation :

La Commune de Castelnaudary souhaite déléguer la gestion commerciale, la publicité de l'aire de camping-cars ainsi que l'accueil et la facturation de camping-caristes. Cette délégation de service public est apparue nécessaire car la complexité du suivi de ce service n'est pas compatible avec l'organisation des services de la Commune.

Les modalités de contrôle des emplacements occupés, de promotion de l'aire nécessiteraient le recrutement de personnel avec des contraintes horaires complexes.

Il n'est donc pas envisageable de procéder à une gestion de ces services par le biais d'une régie communale directe.

L'exploitation de cette aire de camping-cars sera confiée à un délégataire (par affermage) dont la rémunération sera assurée par une partie des résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Ville dont le montant sera négocié au cours de la procédure. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2/ Les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire :

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP à savoir 5 ans. La Commune sera chargée de conduire ou réaliser ces installations et d'en assurer leur maintenance. Il devra une redevance à la Ville.

De son côté, le délégataire assurera à ses risques et périls l'exploitation administrative, commerciale et financière de l'aire, dans les conditions prévues par la future convention.

Notamment, le délégataire supportera l'ensemble des frais inhérents aux missions qui lui sont confiées, ainsi :

Il prendra notamment en charge :

- L'accueil 24/24h et les relations avec les usagers (gestion des flux, informations sur les conditions du service, promotion du territoire, écocitoyenneté...).
- La commercialisation des emplacements par tous moyens appropriés.
- Le paiement par tous moyens, y compris les chèques-vacances.
- La gestion des emplacements destinés aux camping-cars (attributions, flux d'usagers...).
- La perception auprès des usagers des tarifs d'accès conformément aux tarifs approuvés par la Commune et figurant à la convention.
- La gestion administrative, financière et comptable.
- Le management et l'éventuel recrutement du personnel nécessaire à l'exécution de ses obligations.

Le délégataire sera seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages résultant de l'exécution de ses obligations.

L'aire de camping-cars sera sous la responsabilité commerciale du délégataire toute l'année. L'aire devra être ouverte toute l'année, sous réserve de fermetures exceptionnelles prévues par la convention (cas de réalisation de travaux...).

Le délégataire devra veiller à ce que la gestion des arrivées et départs des usagers soit effectuée de la façon la plus cohérente et organisée possible.

La Commune n'a pas installé de système de contrôle d'accès et de paiement des tarifs par les usagers, considérant qu'un tel système est nécessaire à la gestion du service public, le délégataire devra fournir ces équipements, qui seront implantés à titre définitif sur l'aire, et devront permettre d'assurer les fonctions suivantes :

- contrôler l'accès des véhicules à l'aire de camping-cars, en assurant le relevé horaire des arrivées et départs, et en assurant l'impossibilité d'accès hors des conditions règlementées et périodes d'ouverture,
- permettre un paiement automatique des tarifs par les usagers, selon des moyens de paiement accessibles, et des modalités assurant une adaptation avec la structure tarifaire retenue.

Le dispositif proposé devra être décrit par le candidat dans son offre (cf.intra). Il sera acquis par la Commune dès son installation, dans les conditions prévues à la convention.

La Commune en assurera la maintenance.

3/ La procédure de Délégation de Service Public :

La rémunération du délégataire étant estimée à moins de 106 000 €, pour la durée totale de la délégation de service public, les articles L. 1411-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent de mettre en œuvre une procédure allégée dite de délégation de service public simplifiée. Elle impose des modalités de mise en concurrence. A l'issue de la remise des candidatures et des offres, Monsieur le Maire engagera librement des négociations avec une ou plusieurs entreprises admises à négocier. A l'issue des négociations, l'identité du lauréat sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal tout comme l'autorisation de signature du contrat de DSP finalisé.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L. 1411-12 et suivants

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le principe de la Délégation du Service Public simplifiée de gestion de l'aire des camping-cars tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de Service Public.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ampliation faite le :

17 JUIL. 2012

Certifiée exécutoire par réception

en Préfecture le :

11 JUIL. 2012

Par publication le :

11 JUIL. 2012

Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 09 juillet 2012



Le Maire,


Patrick MAUGARD